

ARBE

PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET L'ENVIRONNEMENT



**DIMINUER LES POLLUTIONS PLASTIQUES À
TRAVERS LES ACHATS PUBLICS DURABLES**
22 juin 2021 - 13h/14h



Membres associés de l'ARBE :

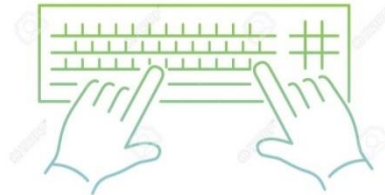


Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Membres pléniers de l'ARBE :

Pour poser une question, **utiliser le module « Discussion » réservé à cet effet**



Enregistrement du chat et de la présentation

L'ARBE en bref



- ▶ Aider les territoires à mettre en œuvre des actions en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité
- ▶ Opérateur principal et animateur du collectif régional Biodiversité et de son comité de financeurs
- ▶ 4 axes d'actions : Accompagner / Informer et former / Valoriser / Animer des réseaux
- ▶ En savoir plus : <https://www.arbe-regionsud.org/>



MEMBRES ASSOCIÉS



MEMBRES PLENIERS



les webinaires

1 HEURE

pour comprendre et agir

LE CONCEPT

une présentation en direct d'outils et de dispositifs sur des sujets d'actualité.

Un jour fixe : 1 mardi par mois de 13:00 à 14:00



- # 1 > 26 janvier Quelle évolution de la nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?
- # 2 > 16 février Comment mobiliser les acteurs de mon territoire dans la transition écologique ?
- # 3 > 23 mars Eclairage public et biodiversité - Le retour d'un ciel étoilé, c'est possible ?
- # 4 > 20 avril Bâtiment et biodiversité - exemples de prises en compte
- # 5 > 18 mai Des toitures-terrasses végétalisées adaptées à notre région, c'est possible ?
- # 6 > 22 juin Diminuer les pollutions plastiques grâce à la commande publique, c'est possible ?



13H – 14H

ANIMÉ PAR : CLAIRE POULIN • CHARGÉE DE MISSION POLLUTIONS PLASTIQUES
& VALÉRIE BARRE • CHARGÉE DE MISSION ALIMENTATION DURABLE

1. POURQUOI S'ENGAGER DANS LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES À TRAVERS LES ACHATS PUBLICS ?

- ▶ LES POLLUTIONS PLASTIQUES ET LA MISSION D'ANIMATION RÉGIONALE « ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE » DE L'ARBE
- ▶ LES ENJEUX DE L'ACHAT PUBLIC & LES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

2. COMMENT RÉDUIRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES À TRAVERS SES ACHATS PUBLICS ?

- ▶ LES PRÉALABLES À LA RÉDACTION DES DOCUMENTS DE MARCHÉS
 - ▶ ZOOM SUR L'ANNUAIRE DES SOLUTIONS DE L'ARBE
- ▶ LES MODALITÉS DE RÉDACTION DE MARCHÉ

QUESTIONS – RÉPONSES TOUT AU LONG DU WEBINAIRE



POURQUOI

S'ENGAGER DANS LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS
PLASTIQUES À TRAVERS LES ACHATS PUBLICS

?



La production des plastiques en croissance continue



1870

Invention de la première matière plastique, le celluloïd, utilisée notamment comme alternative à l'ivoire dans les boules de billard.



1950

Début de la production industrielle des matières plastiques. La production mondiale est depuis en constante augmentation.



2018

359

millions de tonnes

de plastiques ont été produites dans le monde, soit

+ de 11

tonnes par seconde



La production des plastiques

Un déploiement massif de l'usage unique

Plastiques utilisés pour
la consommation

50 % à usage unique

Zero Waste France, 2019

Le sac plastique

1 seconde de fabrication,

20 minutes d'utilisation,

+ d' **1 siècle** de dégradation

dans la nature.

Surfrider Foundation Europe, 2019



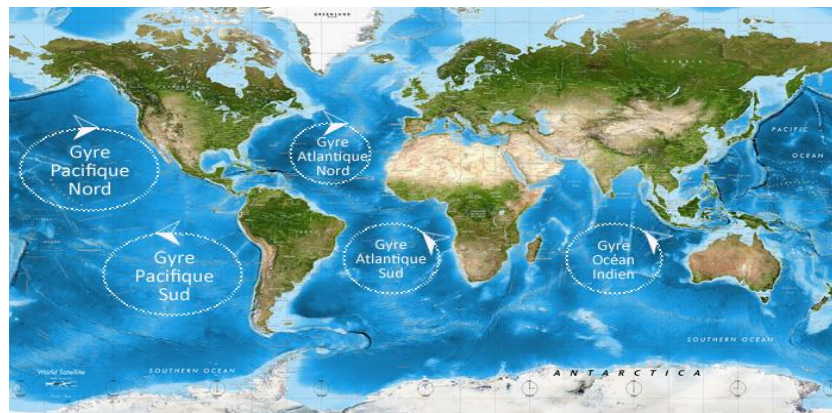


Milieux naturels



80 %

des déchets plastiques en mer
viennent de la terre.





Biodiversité

701

Nombre d'espèces marines identifiées
comme ayant été victimes d'ingestions.

354

Espèces marines identifiées comme ayant
été étranglées par des plastiques.

Susanne Kühn, Jan Andries van Franeker, 2019





Santé

100 %

Les bisphénols, les phtalates, les parabènes, les éthers de glycol, les retardateurs de flamme bromés et les composés perfluorés sont "présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants".

Étude de Santé Publique France, 2019



Attractivité des territoires Finances publiques



5 euros

Coût moyen annuel par habitant pour les
collectivités impactées par les dépôts sauvages

ADEME, février 2019



2 DISPOSITIFS

La charte nationale
La charte régionale

1 ANIMATION RÉGIONALE
commune confiée à l'ARBE



Comment agir ?

- 1 Sensibiliser à la prévention des déchets plastiques
- 2 Diminuer l'utilisation des matières plastiques
- 3 Gérer et valoriser les déchets plastiques

TROIS OBJECTIFS



Pour qui ?

- ◆ Les collectivités locales et les EPCI de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - ◆ Les entreprises
 - ◆ Les établissements scolaires
- [en tant que partenaires] :
- ◆ Les associations
 - ◆ Les gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques





Comment s'engager ?



Les outils

- Suivi et évaluation des engagements
- Ateliers de sensibilisation / réunions thématiques
- Un point infos & veilles d'informations mensuelles
- Annuaire de solutions
- Un guide d'aide à la mise en œuvre
- ...





Le Guide

« Engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique » en Provence-Alpes-Côte d'Azur





Les 9 fiches thématiques du guide

FICHE 2

ACHATS PUBLICS

- ▶ La commande publique un levier essentiel pour diminuer les pollutions plastiques sur le territoire.



Les enjeux et les actualités réglementaires relatifs aux achats publics de plastiques

La place de la commande publique dans la transition écologique



- ▶ La commande publique en France : 200 milliards d'€ / an soit **8 % du PIB**
- ▶ En région, la commande publique des collectivités et EPCI : 4,1 Milliards d'€/an soit **800 €/an/habitant**
- ▶ le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 prend en compte le développement durable :
 - à toutes les étapes du processus d'achat
 - à toutes les étapes du cycle de vie des produits
 - avec une approche en coût global
- ▶ **La commande publique : un véritable levier de transition écologique** en faveur de la santé, l'environnement, la biodiversité, la lutte contre les inégalités... tout en favorisant une réponse plus efficace aux besoins



CODE
DE
L'ENVIRONNEMENT

Article L541-10-5 du Code de l'environnement rassemble les interdictions en vigueur ou à venir concernant les produits en matières plastiques à usage unique.

PLAN
BIODIVERSITÉ
Ordonnance interministérielle biodiversité - septembre 2018



PLAN RÉGIONAL DE
PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS

Objectif « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »

Adopté le 26 juin 2019, le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Opposable sur l'ensemble du territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Objectif « Zéro Plastique en 2030 » : en stockage et dans la nature



- ▶ **Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (« EGALIM »)**
- ▶ **Au plus tard au 1er janvier 2025 : fin de l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires**, universitaires et accueillant des enfants de moins de 6 ans. (pour les collectivités de moins de 2000 habitants cette interdiction prendra effet au 1er janvier 2028).
- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2020 : **fin de l'utilisation des bouteilles d'eau plate** en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire lorsqu'ils sont desservis par un réseau d'eau potable.
- ▶ Depuis le 1er janvier 2020 : **fin de la mise à disposition de certains produits en plastique à usage unique** (gobelets et leurs couvercles, verres et assiettes, pailles, couverts, piques à steak, plateaux repas, pots de glace, saladiers, boites et bâtonnets mélangeurs, bâtonnets ouatés à usage domestique dont la tige est en plastique) SAUF ceux compostables en compostage domestique ou constitués en tout ou partie de matières biosourcées ou ceux considérés comme des emballages.

Loi AGECE – Art 77 : Les fontaines



- ▶ **Loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE »)
- ▶ **Article 77** : « A compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés **d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public**, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est **raccordée au réseau d'eau potable** lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable. »
- ▶ **Décret d'application du 28 décembre 2020**
 - ERP concernés : publics et privés + capacité d'accueil > 300 personnes (1 fontaine par tranche de 300 personnes)
 - Définition : "fontaine d'eau potable" : tout dispositif de distribution d'eau potable, raccordés à un réseau d'eau potable, permettant le remplissage d'un récipient pour boisson.
 - Un exploitant d'ERP qui ne respecte pas cette obligation risquera une amende de 1 500€ (portée à 3 000€ en cas de récidive).
 - Il est rappelé que les parcs et jardins sont considérés comme des installations ouvertes au public (IOP) et non des établissements recevant du public (ERP) ; ils ne sont donc **a priori** pas soumis à cette obligation. **Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises.**



- ▶ **Loi du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGECE »)
- ▶ « Tendre vers le 100% de plastiques recyclés d'ici 2025 »
- ▶ **Article 58** : « Etat et collectivités doivent montrer l'exemple en privilégiant dans les achats les biens issus des filières du réemploi, de la réutilisation et du recyclage. »



► Décret d'application le 9 mars 2021



- Cibles : L'Etat, les collectivités et leurs groupements
- Marchés concernés : fournitures (ne concerne pas les marchés de travaux, services et contrats de concession)
- Liste des produits ou catégorie de produits concernés : 17 familles d'achats
- Déclaration de la part des dépenses annuelles consacrées à ces produits auprès de l'Observatoire économique de la commande publique (OECB)
- Proportions minimales fixées **doivent être « issus du réemploi OU de la réutilisation OU intégrant des matières plastiques recyclées**
- Calcul de l'objectif : en % du montant total hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de chaque produit ou catégorie de produit au cours de l'année civile

→ Des taux relativement bas pour l'ensemble des familles d'achats (20%)



Ressources pour vous aider dans l'application de l'Article 58



- ▶ [Notice explicative](#) publiée par le Ministère de la Transition Écologique et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- ▶ [Méthodologique de mise en œuvre](#) publiée par le groupe de travail « achats » de France urbaine, qui réunit des acheteurs publics des directions achats de métropoles, communautés urbaines et grandes villes membres



MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DES
OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 58 DE LA LOI AGECE
DANS LES MARCHÉS PUBLICS

MAI 2021

Notice explicative
Décret 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande
publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant
des matières recyclées



- ▶ **Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets** (votée par Assemblée nationale le 4 mai 2021)
- ▶ **Article 15** vise à rendre obligatoire la prise en compte des « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés » dans les marchés publics.

Il contient deux mesures :

- Imposer aux acheteurs de prévoir, dans leurs marchés publics, **des conditions d'exécution prenant en compte la performance environnementale.**
- Obliger les acheteurs à prendre en compte la valeur écologique des offres pour **attribuer le marché**

Quid exige du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et pas de pondération des critères favorables au critère environnemental prévue

- ▶ **En attente du vote définitif et des décrets d'application**

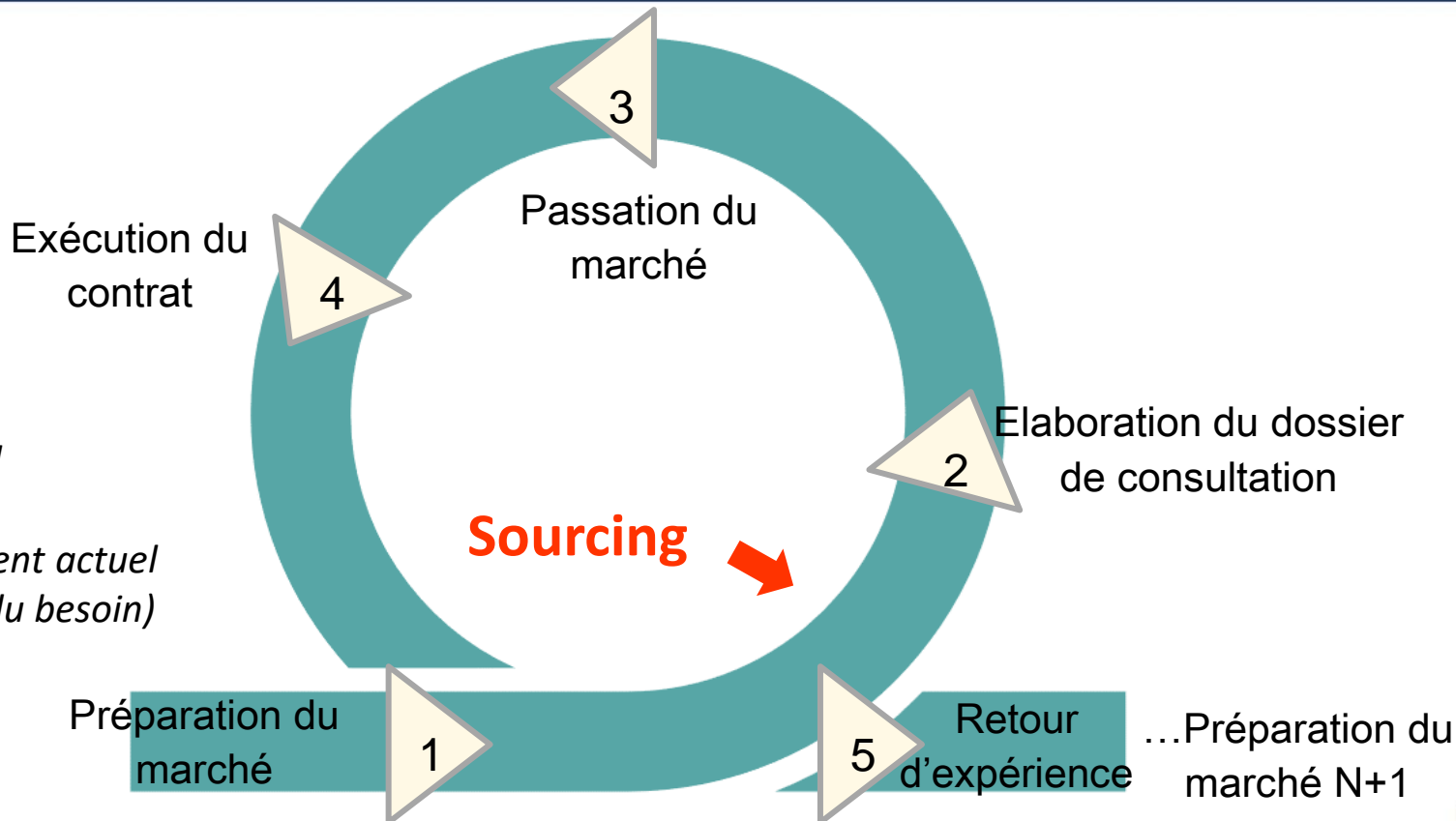


COMMENT

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES À TRAVERS SES ACHATS PUBLICS ?

1. LES 4 RÈGLES FONDAMENTALES
2. LA RÉDACTION DES DOCUMENTS DE MARCHÉS

Le cycle de l'achat



Etape 1 :

- *Prise de recul*
- *Diagnostic fonctionnement actuel (dont la déf du besoin)*



► REGLE N°1 Achetez ce dont vous avez vraiment besoin





- ▶ **REGLE N°2 : Supprimer les objets à usage unique et optimiser la durée de vie et d'usage plutôt que le coût lors des achats**



- ▶ **REGLE N°3 : Favoriser les alternatives aux matières plastiques lorsqu'elles existent**





- ▶ **REGLE N°4 : Si aucune alternative n'est possible : favoriser les objets en plastique à base de matières recyclées et recyclables en fin de vie**





- Identifier les marchés à enjeux
- Former les agents concernés, associer les usagers/utilisateurs
- Réaliser une analyse approfondie et fonctionnelle des besoins sur les marchés ciblés,
- Prise de recul sur les marchés précédents
- **Réaliser un sourcing pour identifier les offres alternatives et moins impactantes**



- ▶ **EVITER LES FAUSSES SOLUTIONS**
- ▶ **Un outil à votre disposition : l'annuaire des « apporteurs de solutions » de l'ARBE**



Sensibilisation aux enjeux des pollutions plastiques

En savoir plus +



Accompagnement des professionnels

En savoir plus +



Eco-manifestations zéro plastique

En savoir plus +



Diminution des emballages à usage unique

En savoir plus +



Aménagement de la voirie

En savoir plus +



Espaces verts et terrains de sport

En savoir plus +



Collecte et gestion des déchets plastiques

En savoir plus +



Restauration collective

En savoir plus +



Diminution des plastiques dans les réseaux d'eau

En savoir plus +



Gestionnaires de milieux naturels et aquatiques

En savoir plus +

L'annuaire des solutions



Sensibiliser

ReMed
ZÉRO PLASTIQUE



MERTERRE
OBJECTIF ZÉRO DÉCHET PLASTIC



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

MEDITERRANEE 2000



URPI
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR





Eco-manifestations sportives et culturelles

SOLUTIONS LOCALES POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS ET PLASTIQUES DANS LES MANIFESTATIONS

CONTACT

Boite à Outils Manifestations Zéro Déchet Zéro Plastique



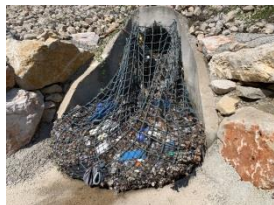
Espaces verts





Réseau pluvial

Pollustock



IADYS

Interactive Autonomous
Dynamic Systems



PLANÈTE
NUDGE



inms
se lier durablement

ANTHELYS
CONSTRUCTIVE SOLUTIONS



cleancm

COLORE LA VILLE!

ARBE
PROVINCE ALPES
CÔTE D'AZUR



Optimiser le tri et la collecte des déchets



Une meilleure gestion des zones fumeurs



Devenez ensemble une nouvelle vie à nos produits.





- ▶ Lors de la rédaction du marché :
 - Citer en introduction les objectifs et la stratégie de la collectivité en matière de 0 déchet plastique (et de développement durable)
 - Si l'acheteur connaît bien l'état du marché :
 - Intégrer des clauses dans les spécifications techniques (exigences minimales à caractère obligatoire)
 - Si l'acheteur ne connaît pas très bien l'état du marché
 - Intégrer des critères d'attribution visant à minimiser l'usage du plastique et les déchets plastique (toujours liés directement à l'objet du marché) en leur donnant un poids suffisamment important par rapport au critère « prix »
 - Ouvrir le marché aux variantes :
 - offre alternative au moins aussi performante que la solution technique décrite initialement par l'acheteur



- ▶ Dans les conditions d'exécution :
 - Possibilité d'intégrer des conditions visant à minimiser les déchets plastique : sur le conditionnement (emballage, favoriser le vrac, reprise des produits usagers/emballage...)



- ▶ Spécifications techniques :
 - Produits concentrés, rechargeables
 - Contenants réutilisables
 - En l'absence de solution alternative exiger un pourcentage minimale de matières plastique recyclés
- ▶ Critères de choix : (cadre de mémoire technique)
 - Part de plastiques recyclés
 - Modalités de recyclage et de valorisation envisagés en fin de vie de l'objet du marché
- ▶ Conditions d'exécution :
 - La reprise des emballages en vue d'un recyclage
 - Des emballages compostables



QUESTIONS / REPONSES



Merci pour votre attention!

Contacts

Claire POULIN – chargée de mission pollutions plastiques

c.poulin@arbe-regionsud.org

04 42 90 90 58

Valérie BARRE – Chargée de mission alimentation durable

v.barre@arbe-regionsud.org

04 42 90 90 67